

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE DIX NEUF DECEMBRE à dix huit heures,

Date de convocation :

11 décembre 2017

Date d'exécution :

19 décembre 2017

Date d'affichage :

20 décembre 2017

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Pour : 20**Contre** :**Abstention** :

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : MANFREDI Angèle, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, FOUILLERON Marie, ANDREANI Françoise, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SISTI Cécilia, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à PIERI Ange, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTÉLLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SIMONI Pascale.

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2017-79 Finances - Voirie – Réfection de trottoirs et mise en sécurité – Demande de financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, une attention particulière a été portée à la remise aux normes et aux accès pour les personnes à mobilités réduites avec le réaménagement des passages piétons et trottoirs.

Une réfection des trottoirs, le long de la RD 344 de la mairie au lotissement E Strette des deux cotés de la voie pour 1690 m² de surface a été réalisée avec création de trottoirs et bordures, le tout aux normes PMR.

Par délibération n°2015-38 en date du 21 avril 2015, il avait été adopté par le Conseil Municipal un plan de financement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017

Suite à une erreur matérielle, il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n°2015-38 du 21 avril 2015 et d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

- | | |
|---|--------|
| - Collectivité Territoriale de Corse | - 50 % |
| - Conseil départemental de Haute-Corse | - 15 % |
| - Conseil Départemental Haute Corse
au titre des amendes de police | - 15 % |
| - Commune | - 20 % |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler la délibération n°2015-38 en date du 21 avril 2015.

Article 2 : De valider le plan de financement suivant :

- | | |
|---|--------|
| - Collectivité Territoriale de Corse | - 50 % |
| - Conseil départemental de Haute-Corse | - 15 % |
| - Conseil Départemental Haute Corse
au titre des amendes de police | - 15 % |
| - Commune | - 20 % |

Article 3 : D'habiliter le Maire à signer tout document concernant cette opération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

